



**CAISSE DES ECOLES
VILLE DE SARCELLES
SR/RP**

N° 2025-012

Délibération

Séance du 13 octobre 2025

Objet : Classes de découverte pour l'année 2025/2026 : Quotients et tarifs

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre à 18 h 10, les membres du comité légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, président de la Caisse des écoles

Etaient présents :

M. Patrick HADDAD (Président de la Caisse des écoles), Mme Shaïstah RAJA (adjointe au Maire, Vice-présidente de la Caisse des écoles), M. Manuel ALVAREZ, Mme Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Mme Chantal AHOUNOU (adjoints au Maire), Mme Patricia HUCHER (conseillère municipale), Mme Isabelle BENTZ, Mme Aziza BERKOUKI, Mme Bochra HACHANI, Mme Denise LEMBA , M. Christian TERRAL, Mme Hayette ZERROUKI (membres élus), Mme Isabelle GALLOIS (Inspectrice de l'Education Nationale-Sarcelles Nord), Mme Anne-Laure PORTE (Inspectrice de l'Education Nationale-Sarcelles Sud), M. Luc BENTZ (représentant du préfet).

Etaient excusés :

M. Christian SERANOT, M. Ali ABCHICHE (conseillers municipaux), Mme Corinne COMBES, Mme Nathalie GOUGET , M. Frédéric NICOLAS (membres élus).

Représentés par pouvoir :

Mme Corinne COMBES pouvoir est donné à Mme Hayette ZERROUKI
Mme Nathalie GOUGET pouvoir est donné à Mme Aziza BERKOUKI,

Le quorum est constaté.



Il est proposé d'établir des tarifs des séjours de classes de découverte qui prennent en compte les ressources des familles et la composition des foyers.

Rappel du calcul : Revenus (salaires, allocations...) divisés par le nombre de part.

Nombre de parts :

- Personne seule ou couple avec 1 enfant = 3,5 parts
- Personne seule ou couple avec 2 enfants = 4,5 parts
- Personne seule ou couple avec 3 enfants = 5 parts
- Personne seule ou couple avec 4 enfants = 6 parts
- Personne seule ou couple avec 5 enfants = 7 parts

Le quotient permettra de déterminer le tarif pour chaque séjour, il peut varier selon la durée du séjour.

Le quotient est un outil de solidarité qui permet de favoriser la participation de tous les élèves au projet de la classe.

Pour les familles en grande difficulté, un accompagnement du CCAS peut être sollicité afin de tout mettre en œuvre pour permettre à l'élève de participer au séjour.

Le cas échéant il est proposé de retenir la disposition suivante :

- Réduction de 50% du tarif à partir du deuxième enfant par famille participant aux séjours en classe de découverte sur la même année scolaire.

Le Comité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education,

Vu la nécessité d'établir des tarifs et quotients correspondant aux revenus des familles,

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Président de la Caisse des écoles

Après en avoir délibéré,

Article unique : Décide de retenir les quotients et les tarifs ci-dessous pour les séjours des classes de découverte 2025/2026 comme suit :



Quotient	Classes de découverte Séjours de 5 jours et 4 nuits Lot 1, 2 et 1 séjour à Marcillat	Classes de découverte séjours de 7 jours et 6 nuits 3 séjours à Marcillat	Classes de découverte séjours de 8 jours et 7 nuits Lot 3
Quotient 0 à 205 (14%)	53.00 euros	67.00 euros	77.00 euros
Quotient 206 à 265 (16%)	61.00 euros	77.00 euros	88.00 euros
Quotient 266 à 325 (18%)	69.00 euros	86.00 euros	98.00 euros
Quotient 326 à 385 (20%)	91.00 euros	96.00 euros	109.00 euros
Quotient 386 à 445 (25%)	95.00 euros	115.00 euros	137.00 euros
Quotient 446 à 505 (30%)	114.00 euros	138.00 euros	164.00 euros
Quotient 506 à 565 (35%)	133.00 euros	167.00 euros	191.00 euros
Quotient 566 et plus (40%)	152.00 euros	192.00 euros	219.00 euros

Fait à Sarcelles, le 23/10/25

Pour le Maire et Président de la Caisse
des écoles,
La Vice Présidente
Shaïstah RAJA

